

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 13/06/2016

IR - RSA - RPPM - Actions gratuites - Régime des actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire à compter du 8 août 2015 (loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, art. 135)

Séries / Divisions :

IR - BASE, IR - DOMIC, RSA - BASE, RSA - ES, RPPM - PVBMI

Texte :

Les attributaires d'actions gratuites définies de l'[article L. 225-197-1 du code de commerce](#) à l'[article L. 225-197-6 du code de commerce](#) bénéficient, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social spécifique.

Aux termes des dispositions de l'[article 135 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques](#) :

- l'avantage salarial, lequel correspond à la valeur des actions gratuites attribuées à leur date d'acquisition, est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, le cas échéant, des abattements pour durée de détention prévus au 1 de l'[article 150-0 D du code général des impôts \(CGI\)](#) et à l'[article 150-0 D ter du CGI](#) ;

- cet avantage est soumis aux contributions sociales applicables aux revenus du patrimoine prévues à l'[article L. 136-6 du code de la sécurité sociale \(CSS\)](#) ;

- la contribution salariale prévue à l'[article L. 137-14 du CSS](#), qui est assise sur cet avantage, est supprimée.

- la durée minimale de la période d'acquisition devant être déterminée par l'Assemblée générale extraordinaire est ramenée de deux ans à un an et la période de conservation n'est plus obligatoire. Toutefois, la durée cumulée de ces deux périodes ne peut pas être inférieure à deux ans.

Ces dispositions s'appliquent aux actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire à compter du 8 août 2015.

Actualité liée :

x

Documents liés :

[BOI-IR-BASE-20-20](#) : IR - Base d'imposition - Charges déductibles du revenu brut global - Déductibilité partielle de la contribution sociale généralisée (CSG)

[BOI-IR-DOMIC-10-20-20-30](#) : IR - Situations particulières liées au domicile - Application du droit interne en l'absence de conventions fiscales internationales - Retenues à la source et prélèvements - Retenue applicable sur les gains de source française provenant de dispositifs d'actionnariat salarié - Champ d'application et modalités d'imposition

[BOI-RSA-BASE-30-30](#) : RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu brut - Contribution sociale généralisée sur les revenus d'activité ou de remplacement (CSG)

[BOI-RSA-ES-20-10-20-20](#) : RSA - Actionnariat salarié - Options de souscription ou d'achat d'actions - Régime fiscal au regard des bénéficiaires - Régime fiscal des gains de levée d'options attribuées jusqu'au 27 septembre 2012 en cas de respect des conditions fixées au I de l'article 163 bis C du CGI et des gains de levée d'option attribuées à compter du 28 septembre 2012

[BOI-RSA-ES-20-20](#) : RSA - Actionnariat salarié - Attribution d'actions gratuites

[BOI-RSA-ES-20-20-10](#) : RSA - Actionnariat salarié - Dispositif d'attribution d'actions gratuites

[BOI-RSA-ES-20-20-10-10](#) : RSA - Actionnariat salarié - Dispositif d'attribution d'actions gratuites - Champ d'application

[BOI-RSA-ES-20-20-10-20](#) : RSA - Actionnariat salarié - Dispositif d'attribution d'actions gratuites - Caractéristiques et modalités d'attribution des titres et cas particulier des plans étrangers

[BOI-RSA-ES-20-20-20](#) : RSA - Épargne salariale et actionnariat salarié - Actionnariat salarié - Attribution d'action gratuite - Régime fiscal au regard des bénéficiaires

[BOI-RSA-ES-20-20-30](#) : RSA - Épargne salariale et actionnariat salarié - Actionnariat salarié - Attribution d'actions gratuites - Obligations déclaratives incombant à la société et aux bénéficiaires

[BOI-RSA-ES-20-30](#) : RSA - Épargne salariale et actionnariat salarié - Contribution salariale sur les gains de levée d'options sur titres et d'acquisition d'actions gratuites

[BOI-RPPM-PVBMI-20-20-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattement pour durée de détention de droit commun - Champ d'application

[BOI-RPPM-PVBMI-20-30](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattements pour durée de détention renforcés

[BOI-RPPM-PVBMI-20-30-30-10](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition - Abattements pour durée de détention renforcés - Abattements pour durée de détention applicables aux gains de cession de titres de PME réalisés par les dirigeants de sociétés lors de leur départ à la retraite - Champ d'application

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale